

Préavis municipal n°1/2016

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission concernant le règlement du Conseil Communal composée de Madame Hofstätter Pasche Elke, de Messieurs Bugnon Jean-Jacques, Piot Enguerrand, Deppierraz Alexandre et Besson Daniel s'est réunie le 17 février dans les locaux communaux, en la présence de Madame Gillard Véronique, syndique et de Monsieur Roulin Didier, ancien président du Conseil ; tous deux membres de la commission extra-parlementaire qui a étudié ce projet de règlement.

Ils nous ont renseignés et ont argumenté sur les modifications principales apportées.

Ce projet de règlement a déjà fait quelques allers et retours chez les juristes de l'État.

La commission a pris connaissance des documents suivants :

- le règlement type fourni par l'État
- le projet de règlement pour Montanaire
- le préavis municipal 1/2016

D'emblée, nous avons constaté qu'une bonne moitié des 105 articles dudit règlement est en italique dans le règlement-type, donc immuable. Le reste avec des possibilités restreintes de modification.

Notre commission a passé en revue le règlement en s'attardant sur les articles pouvant se modifier et en étudiant plus intensément les articles modifiés par la commission extra-parlementaire.

Dans le préavis municipal figurent 10 modifications apportées par la commission extra-parlementaire.

Notre commission se détermine ainsi :

- elle accepte les modifications des articles 19.a ; 25 ; 38 ; 39 ; 42 ; 45 ; 49 alinéa 2 ; 51a ; 75 ; 91 ; 92
- elle appuie tout particulièrement les articles 38 et 39 qui créent une commission des finances ; cette nouvelle commission se chargera d'examiner le budget, les propositions d'emprunt et l'arrêté d'imposition. Elle permettra d'alléger le travail de la commission de gestion qui se cantonnera au contrôle de gestion proprement dit et de la comptabilité.

Notre commission, par contre, n'est pas du même avis que le préavis municipal concernant l'article 11 qui dit, au dernier alinéa : « Le président ne peut siéger plus de 2 ans consécutifs . » Bien que d'accord sur une limite de la durée, nous trouvons que 2 ans sont insuffisants pour accomplir cette tâche de façon satisfaisante au vu de :

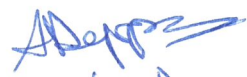
- la relative complexité de la fonction
- la mise en route absolument nécessaire pour être à l'aise à ce poste
- la difficulté à trouver des gens motivés pour occuper ce siège

Nous proposons donc de porter à 5 ans maximum consécutifs la possibilité pour un membre du Conseil d'occuper cette fonction.

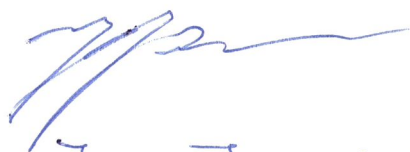
A part cette modification souhaitée, nous vous proposons d'accepter le règlement du Conseil communal de Montanaire.

Thièrens, le 5 mars 2016


Enguenand PIOT


Alexandre Deppierraz


Daniel Besson


Jean-Joël Bugnon


Etienne
Elke Hegdacten Pasche